

DEPARTEMENT DE HAUTE-
SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

USSES ET RHONE

<p><u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 33</p> <p>Présents : 27 Pouvoirs : 6</p> <p>Votants : 33</p> <p>Pour : 33</p> <p>Contre : 0</p> <p>Nul : 0</p> <p>N° CC 16/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 février 2017</p> <p>Présents Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND. Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER à M. Christian VERMELLE.</p> <p>Absents excusés M. Thierry DEROBERT</p> <p>Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance</p>
---	---

Objet : Assujettissement à la TVA des budgets Annexes

L'arrêté préfectoral ref PREF/DRCL/BCLB-2016-0061 en date du 13/12/2016, portant fusion des communautés de communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse stipule en son article 13

« Les budgets annexes rattachés à la nouvelle communauté de communes Usse et Rhône sont les suivants :

- Assainissement non collectif
- Contrat Global de développement Usse et Bornes
- Transports scolaires
- Assainissement collectif
- ZA Serrasson
- ZAC
- ZAC II
- ZAC III
- Maison de vie
- Zone de Loisirs
- CIAS »

Le président indique qu'à ce jour certains budgets relevaient, de par leur nature, du régime d'assujettissement de plein droit à la TVA et non du FCTVA sauf en ce qui concerne le budget ZAC (Ex ZAC de la Croisée) qui bénéficie d'un contrat de concession et de mandat. Il propose de reconduire cette option et de saisir les services fiscaux pour l'enregistrement de ces nouveaux budgets

Le conseil Communautaire

Après avoir entendu l'exposé du président et compte tenu du régime de droit en matière d'assujettissement à la TVA

DIT que les budgets suivants seront assujettis de droits à la TVA soit

- *Assainissement non collectif*
- *Assainissement collectif*
- *ZA Serrasson*
- *ZAC II*
- *ZAC III*
- *Zone de loisirs (uniquement pour les locaux commerciaux)*

CHARGE le Président ou le vice-président chargé des finances, de saisir les services fiscaux pour l'assujettissement direct à la TVA,

DONNE tous pouvoirs au Président ou le vice-président chargé des finances pour l'enregistrement des différentes formalités administratives relatives à cette décision (Siret, ...).

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

